



## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – EXERCICE 2025 – REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE (CRÉANCE DOUTEUSE)

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-12-1 et D5217-22 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 24.003.1 du Conseil communautaire du 6 février 2024, applicable au budget Principal ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 25.116.1 du 4 novembre 2025 portant admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 66 184,79 € ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° 2024.VA.03 du 22 mai 2024 portant constitution d'une provision pour risques d'un montant de 66 184,79 € sur le budget Principal, dans le cadre de l'existence d'un contentieux entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Antonio CARVALHO ;

**Considérant** que la créance détenue à l'encontre de la SARL Antonio CARVALHO ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La provision constituée par arrêté n° 2024.VA.03 du 22 mai 2024 sur le budget Principal la Communauté de communes La Domitienne est reprise pour la totalité de son montant, soit 66 184,79 €.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre prévu à cet effet au budget de l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

**Article 3 :** Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le **15 DEC. 2025**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 DEC. 2025**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

**15 DEC. 2025**